C.CA.S. DE
CERNAY-la-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **n°2023-03**

l'an deux mil vingt-trois
Le quatre avril à dix-huit heures
LE CONSEIL D'AMINISTRATION, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme CHERET, Présidente du CCAS,

Date de convocation
27 MARS 2023

Etaient présentes :
Mmes BISSON, CHARIERAS, CHERET, DELAGE, FLOHIC, GILLMANN

Date d'affichage
De la convocation
27 MARS 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : ./.

Date d'affichage
De la délibération
6 AVRIL 2023

Absentes: Mmes BOIS, DURAND, MILON

Nombre de membres 9

Présents 6

Votants 6

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le CCAS de Cernay-la-Ville,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au CCAS – section de fonctionnement – a donné lieu à un excédent de 2 332,43 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 2332,43 € en section de fonctionnement (ligne 002).

Pour extrait conforme

Cernay-la-Ville, le 6 avril 2023

Claire CHERET
Présidente du CCAS

MAIRIE de CERNAY-LA-VILLE
YVELINES (78)

Mis en ligne le 11/04/2023 a 18h08
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-267800498-20230404-2023_03-DE